



CANADA
MEDIA FUND

FONDS DES MÉDIAS
DU CANADA

**MESURE INCITATIVE
POUR LA PRODUCTION DE
LANGUE ANGLAISE
EN MILIEU MINORITAIRE
PRINCIPES DIRECTEURS
2023-2024**

Veillez noter qu'en vue d'atténuer les perturbations engendrées par la pandémie de COVID-19 au sein de l'industrie des écrans, certaines exceptions précises énoncées dans les [Mesures d'assouplissement des programmes 2023-2024 du FMC en réponse à la COVID-19](#) peuvent s'appliquer aux présents Principes directeurs.

Veillez vous référer à ce document distinct pour déterminer si des mesures d'assouplissement s'appliquent aux exigences, aux montants de contribution et aux règles énoncés ci-dessous.

Interprétation, application, avis de non-responsabilité et autres renseignements importants

Les Principes directeurs sont communiqués à titre de renseignement et pour des raisons pratiques aux Requérants qui déposent une demande auprès du Fonds des médias du Canada (FMC). Les Principes directeurs fournissent un aperçu des objectifs du FMC et de son administration ainsi que des renseignements sur les pratiques administratives habituelles du FMC. La conformité à ces Principes directeurs est une condition préalable à toute admissibilité à une aide financière du FMC.

Le FMC administre ses programmes et applique ses Principes directeurs de façon discrétionnaire afin de garantir un financement à des projets qui contribuent à remplir son mandat. L'interprétation du FMC prévaudra pour toute question relative à l'interprétation de ses programmes, Principes directeurs et contrats. L'interprétation du FMC prévaudra également pour déterminer si les Requérants et/ou projets respectent l'esprit et l'intention de chacune des politiques du FMC.

Tous les Requérants et les télédiffuseurs (le cas échéant) doivent se conformer aux Exigences en matière de comptabilisation et de présentation (ECP) du FMC ainsi qu'aux politiques d'affaires applicables, telles que créées et modifiées au besoin. Les politiques d'affaires, incluant les ECP, sont énoncées dans l'Annexe B de ces Principes directeurs et peuvent également être consultées dans le site Internet du FMC à www.cmf-fmc.ca. Les renseignements compris dans les Annexes A et B font partie intégrante des Principes directeurs.

Les projets qui bénéficient d'une participation financière du FMC au cours d'une année donnée doivent respecter les Principes directeurs et les politiques du FMC en vigueur au cours de cet exercice financier. Sauf indication contraire, les modifications apportées aux Principes directeurs ou aux politiques au cours d'un exercice financier ultérieur ne seront pas appliquées de façon rétroactive. L'exercice financier du FMC commence le 1^{er} avril et se termine le 31 mars.

Veillez noter que ces Principes directeurs du FMC peuvent être modifiés ou clarifiés au besoin, sans préavis. Pour des renseignements et une documentation à jour de ces Principes directeurs, veuillez consulter le site Internet du FMC à www.cmf-fmc.ca.

Présentation des documents

Le Requérant doit s'assurer que le FMC a reçu tous les documents relatifs à sa demande et veiller à la mise à jour desdits documents après un changement important. Le FMC peut exiger d'autres documents et informations pour évaluer un projet et, une fois cette évaluation effectuée, pour terminer la révision de ses dossiers le cas échéant. Dans le cadre de l'étude d'un projet, le FMC se réserve le droit de ne fonder son évaluation que sur les documents écrits et audiovisuels soumis initialement par le Requérant.

Non-conformité aux Principes directeurs

Si un Requérant ne se conforme pas à ces Principes directeurs, le FMC peut rejeter la demande, révoquer l'admissibilité du projet et exiger le remboursement de toute somme consentie au Requérant.

Fausse déclaration

Si, à quelque moment que ce soit, en vertu des Principes directeurs ou à la demande du FMC, un Requérant fournit des renseignements qui se révèlent faux ou omet des informations se rapportant à une demande, il encourt des conséquences qui peuvent être graves. Elles peuvent être les suivantes, entre autres :

- le projet actuel du Requérant peut devenir non admissible à un financement;
- les projets ultérieurs du Requérant peuvent être non admissibles à un financement;
- le Requérant peut devoir rembourser avec intérêts les sommes déjà consenties;
- le Requérant peut faire l'objet d'une poursuite criminelle en cas de fraude.

Ces mesures peuvent être imposées au Requérant ainsi qu'aux sociétés et particuliers qui lui sont apparentés, associés et affiliés (à l'entière discrétion du FMC). Les Requérants dont la demande de financement est acceptée doivent signer une entente légale contenant d'autres dispositions sur les fausses déclarations, les cas de défaut et autres sujets connexes.

Renseignements d'auto-identification PERSONA-ID

Le système d'auto-identification PERSONA-ID permet aux individus de transmettre leurs renseignements personnels directement et de façon sécurisée au Fonds des médias du Canada (FMC).

Le FMC s'appuie exclusivement sur les données d'auto-identification associées au numéro PERSONA-ID de chaque individu pour déterminer (le cas échéant) l'admissibilité à ses programmes, les portions réservées des budgets des programmes, pour calculer les crédits des enveloppes de rendement et de développement et les points dans les grilles d'évaluation, et/ou à des fins statistiques et analytiques.

Tous les renseignements d'auto-identification en lien avec les projets soumis dans PERSONA-ID sont communiqués conformément [aux Conditions d'utilisation et à la politique de confidentialité de PERSONA-ID](#).

Pour de plus amples renseignements sur PERSONA-ID, veuillez consulter la page [PERSONA-ID](#) du FMC.

MESURE INCITATIVE POUR LA PRODUCTION DE LANGUE ANGLAISE EN MILIEU MINORITAIRE

Le mandat du FMC consiste notamment à encourager la production télévisuelle dans les deux langues officielles en milieu minoritaire et en milieu majoritaire. À ce titre, le FMC renouvelle sa Mesure incitative pour la production de langue anglaise en milieu minoritaire (la « **Mesure incitative** ») pour l'exercice financier 2023-2024.

Cette Mesure incitative prendra la forme d'un supplément de droits de diffusion du FMC (voir la section 2.2 des [Principes directeurs 2023-2024 du Programme des enveloppes de rendement](#)). La contribution maximale correspondra à 15 % des dépenses admissibles (voir tous les paragraphes de la section 2.3.2 des [Principes directeurs 2023-2024 du Programme des enveloppes de rendement](#)) du Projet admissible (voir la section 3.2 des [Principes directeurs 2023-2024 du Programme des enveloppes de rendement](#)), jusqu'à concurrence de 900 000 \$ par projet.

Dans le cas des coproductions admissibles (c'est-à-dire une coproduction interprovinciale canadienne, telle que décrite ci-dessous, ou une coproduction audiovisuelle régie par des traités), le montant de la Mesure incitative sera calculé sur la portion des dépenses admissibles du Projet admissible attribuée à la province de Québec.

Cette Mesure incitative sera accordée aux Projets admissibles selon le principe du premier arrivé, premier servi, jusqu'à épuisement des fonds ou jusqu'à la date limite de dépôt des demandes, selon le cas qui survient en premier. Dans le cas où un grand nombre de projets seraient déposés à la même date et créeraient une demande excédentaire de financement, le FMC pourrait : distribuer les fonds dont il dispose de façon proportionnelle (au prorata) entre les Projets admissibles déposés à cette date; choisir le nombre de projets soumis (par Requérent) qui recevront du financement; ou décider de distribuer les fonds d'une façon équitable, tel qu'il le déterminera à sa seule discrétion.

La Mesure incitative pour la production de langue anglaise en milieu minoritaire peut être combinée à des fonds provenant d'autres programmes de financement du FMC; elle sera accordée séparément et en sus des montants alloués au Projet par l'intermédiaire d'autres programmes du FMC, et ce, sans égard aux montants de contribution maximaux en vigueur pour ces programmes. Toutefois, dans tous les cas, la contribution totale du FMC au titre de tous les programmes ne pourra pas dépasser 84 % du total des dépenses admissibles.

Les projets ayant obtenu des droits de diffusion admissibles auprès de Télédiffuseurs canadiens ne possédant pas d'enveloppe de rendement du FMC sont admissibles à la Mesure incitative pour la production de langue anglaise en milieu minoritaire (voir la section 3.2.TV.5 des [Principes directeurs 2023-2024 du Programme des enveloppes de rendement](#)).

Le FMC pourra consacrer jusqu'à 3 500 000 \$ pour les demandes de financement déposées durant la première période de dépôt (avant première date limite). Le FMC affectera le reste de l'allocation pour la présente Mesure incitative aux demandes déposées durant la deuxième période de dépôt (avant date limite finale).

Critères d'admissibilité à la Mesure incitative :

- a) Le Requérent et le projet satisfont à toutes les exigences applicables de la section 3 des [Principes directeurs 2023-2024 du Programme des enveloppes de rendement](#) du FMC.
- b) La langue de production originale du Projet admissible est l'anglais.
- c) Les droits de diffusion d'un Télédiffuseur canadien de langue française peuvent être considérés comme des droits de diffusion admissibles afin d'atteindre l'exigence seuil en matière de droits de diffusion. Toutefois, les droits de diffusion d'un Télédiffuseur canadien de langue anglaise admissible (droits canadiens en langue anglaise du Projet admissible) doivent représenter la plus grande part de ces droits de diffusion admissibles.

- d) Le Projet admissible fait ou a fait l'objet d'une demande de financement auprès du FMC au cours de l'exercice financier 2023-2024 du FMC. Les projets ayant bénéficié du soutien financier du FMC au cours des exercices financiers précédents ne sont pas admissibles à la Mesure incitative pour la production de langue anglaise en milieu minoritaire pour 2023-2024¹.
- e) Toutes les autres sources de financement doivent être confirmées au moment du dépôt de la demande. Les projets qui ont déjà fait l'objet d'une demande de financement au titre d'un autre programme du FMC devront peut-être rajuster leur financement ou leur devis en conséquence si l'octroi de financement au titre de la présente Mesure incitative donne lieu à un surfinancement du projet (plus de 100 % des dépenses admissibles).
- f) Les critères géographiques suivants doivent être respectés :
- i) la très grande majorité des prises de vues principales² du Projet admissible est tournée dans la province de Québec, hormis les exceptions appropriées pour les documentaires;
- ii) le Requéran est établi dans la province de Québec et son siège social est situé dans la province de Québec. De plus :
- le Requéran exerce un contrôle total sur les aspects créatifs, artistiques, techniques et financiers du Projet admissible ou, s'il s'agit d'une coproduction admissible, il exerce un contrôle proportionnel aux droits d'auteur qu'il détient;
 - dans le cas d'une coproduction interprovinciale, il doit détenir au moins 51 % des droits d'auteur du Projet admissible;
 - dans le cas d'une coproduction admissible, il doit recevoir une part équitable des honoraires versés aux productrices ou producteurs et des frais d'administration;
 - le Requéran possède et contrôle initialement les droits de distribution du Projet admissible et conserve un intérêt financier permanent dans le Projet admissible ou, s'il s'agit d'une coproduction admissible, les marchés et les revenus potentiels sont partagés équitablement en fonction de la participation financière de chaque entité de coproduction;
 - il a participé de manière significative au développement du Projet admissible.

Un projet n'est pas admissible à la Mesure incitative pour la production de langue anglaise en milieu minoritaire si le contrôle et les décisions de production sont assumés à l'extérieur de la province de Québec.

La section 1 des [Principes directeurs 2023-2024 du Programme des enveloppes de rendement](#) du FMC s'applique aux demandes déposées dans le cadre du présent programme.

¹ Il peut y avoir des exceptions dans le cas des épisodes 2023-2024 des projets à cycles divisés qui ont été produits sur deux exercices du FMC.

² Pour les projets d'animation, la très grande majorité des travaux d'animation clé doit être accomplie dans la province de Québec.